



Préfet du Gard

date de dépôt : 23 mai 2018

demandeur : SOLEIL DE MITRA, représenté par
Monsieur CICHOSTEPSKI Pierre-Alexandre

pour : construction d'une centrale photovoltaïque
au sol (zone 4: panneaux photovoltaïques, un poste
de transformation, clôture)

adresse terrain : lieu-dit Montval, à Garons (30128)

ARRÊTÉ n° 30-2019-05-23-002
accordant un permis de construire au nom de l'État

Le préfet du Gard,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu la demande de permis de construire présentée le 23 mai 2018 par SOLEIL DE MITRA, représenté par Monsieur CICHOSTEPSKI Pierre-Alexandre demeurant 5 rue Anatole France, Montpellier (34000);

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol ;
- sur un terrain situé lieu-dit Montval, à Garons (30128) ;
- pour une surface de plancher créée de 10 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les pièces fournies en date des 03/08/2018, 10/10/2018, 14/02/2019 et 03/05/2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 12/06/2012, modifié le 14/02/2018 ;

Vu le règlement de la zone 2AUe du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours du Gard en date du 30/01/2019, reçu le 04/02/2019 ;

Vu l'avis favorable de DREAL / unité inter départementale Gard Lozère – subdivision déchets en date du 15/11/2018, reçu le 19/11/2018, tacite réputé favorable le 18/11/2018 ;

Vu l'avis du ministère de la Défense tacite réputé favorable le 11/11/2018 ;

Vu l'avis favorable de la direction de la sécurité aérienne d'État – direction de la circulation aérienne militaire en date du 26/10/2018, reçu le 30/10/2018 ;

Vu l'avis sans observation de l'État-major de zone de défense de Lyon en date du 09/11/2018, reçu le 09/11/2018 ;

Vu l'avis favorable de la direction générale de l'aviation civile – service national d'ingénierie aéroportuaire – unité domaine et servitudes en date du 15/10/2018, reçu le 16/10/2018 ;

Vu l'avis sans observation de la direction régionale des affaires culturelles - unité départementale de l'architecture et du patrimoine en date du 24/10/2018, reçu le 12/11/2018 ;

Vu l'avis favorable de la direction régionale des affaires culturelles - service archéologie préventive en date du 05/11/2018, reçu le 26/11/2018, tacite réputé favorable le 09/11/2018 ;

Vu l'avis émis par le réseau de transport d'électricité en date du 11/10/2018, reçu le 16/10/2018 ;

Vu l'avis d'Enedis tacite réputé favorable le 30/11/2018 ;

Vu l'avis sans observation émis par GRT Gaz en date du 25/10/2018, reçu le 29/10/2018 ;

Vu l'avis de Orange en date du 23/11/2018, reçu le 23/11/2018, tacite réputé favorable le 09/11/2018 ;

Vu l'avis de Orange – service faisceaux hertziens tacite réputé favorable le 26/12/2018 ;

Vu l'avis du district des autoroutes du Sud tacite réputé favorable le 09/11/2018 ;

Vu l'avis du Scot Sud Gard tacite réputé favorable le 10/11/2018 ;

Vu l'avis de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien tacite réputé favorable le 09/11/2018 ;

Vu l'avis du maire en date du 17/10/2018, reçu le 26/11/2018, tacite réputé favorable le 05/11/2018 ;

Vu l'avis tacite du préfet de région, autorité environnementale, à la date du 20/02/2019, objet de la lettre d'information relative à l'absence d'observation en date du 26/02/2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2019-02-20-004 du 20 février 2019 portant ouverture et organisation d'une enquête publique du 15 mars 2019 au 15 avril 2019, dans le cadre de l'instruction administrative du permis de construire susvisé ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable assorti d'une réserve du commissaire enquêteur, remis le 07/05/2019 ;

Vu l'arrêté n° 30-2018-08-27-003 du 27 août 2018 donnant délégation de signature du préfet à Monsieur François LALANNE, secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Considérant l'article 1 du règlement de la zone 2AUEe du PLU qui interdit notamment tous remblais, dépôts de matériaux et conditionnements susceptibles d'être emportés ou de gêner les écoulements des eaux en cas de crue, et en particulier les décharges, dépôts d'ordures, de déchets ou de produits dangereux ou polluants ;

Considérant que par la pièce complémentaire susvisée en date du 3 mai 2019, le porteur de projet s'engage à supprimer le remblai d'accès poste de transformation ;

Considérant en conséquence que le projet respecte les dispositions législatives et réglementaires applicables ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2

Les prescriptions formulées par le service départemental d'incendie et de secours du Gard dans son avis en date du 30/01/2019 devront être prises en compte.

Article 3

Dans le cas où l'utilisation d'un engin de levage serait nécessaire à la réalisation des travaux, l'entreprise devra soumettre, au moins trois semaines avant tout démarrage des travaux, un dossier d'implantation de grues (coordonnées WGS84, hauteur hors sol de l'engin de levage prévu ainsi que la date d'installation et la durée du chantier) par courrier à DGAC / SNIA – pôle de Bordeaux – unité domaine et servitudes – aéroport bloc technique – TSA 85002 – 33688 MERIGNAC cedex ou par mail à « snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr ».

Article 4

Les dispositions de l'article 1 du règlement de la zone 2AUEe du PLU seront respectées conformément à l'engagement du porteur de projet par la suppression du remblai d'accès au poste de transformation prévue par la pièce complémentaire produite le 3 mai 2019.

Fait à Nîmes, le 23 MAI 2019

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

Observations:

- le projet est soumis au versement de la Taxe d'Aménagement et de la Redevance Archéologie Préventive
- l'article L531-14 du titre III du Livre V du code du patrimoine stipule que toute découverte de vestiges pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, doit être immédiatement signalée à la DRAC – service régional d'archéologie
- le chapitre IV – titre V – Livre V du code de l'environnement impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le guichet unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une déclaration de projet de travaux (DT). Les exécutants de travaux doivent également consulter le guichet unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT)

**Note d'information relative à l'arrêté préfectoral accordant
le permis de construire n° 030 125 18 N0016 à SOLEIL DE MITRA**

En application des articles L.424-4 du code de l'urbanisme et L.122-1 du code de l'environnement, et considérant que le projet autorisé par la décision préfectorale susvisée est soumis à étude d'impact, le préfet du Gard informe le public que :

- la décision prise sur la demande de permis de construire n° 030 125 18 N0016 est favorable assortie de prescriptions
- d'autres mesures destinées à éviter, réduire et, éventuellement, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont exposées dans l'étude d'impact jointe au dossier
- le public a pu participer lors de l'enquête publique du permis de construire organisée du 15 mars 2019 au 15 avril 2019
- Conformément aux dispositions de l'article L.425-14 du code de l'urbanisme, la présente décision ne peut pas être mise en œuvre avant la délivrance de l'autorisation mentionnée au I de l'article L.214-3 du code de l'environnement, ou, avant la décision d'acceptation, pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration au titre du II du même article.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée tous les ans dans la limite de 10 ans, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Nîmes, le 30/01/2019

Groupement
Fonctionnel

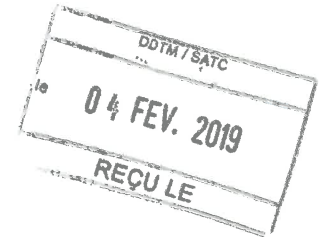
PRÉVENTION
281 Avenue Pavlov – BP 48069
30932 Nîmes Cedex 9

D.D.T.M. S.A.T. Cévennes
Unité Aménagement Durable Grand Ouest
1910 Chemin de Saint Etienne Larnac
30319 ALES

REF : GF PREV/N° 2019-000221/JLB /SR

☎ : 04.66.63.36.15.
Fax : 04.66.63.36.17.

*Affaire suivie par le Ltn-Colonel J. Louis BAILLY.
Poste : 5304.*



COMMUNE : GARONS.
ETABLISSEMENT : CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL.
ADRESSE : LIEU DIT MONTVAL.
CODE : EN12500091-000.
DOSSIER : PC 18N0016.
OBJET : Demande d'avis pour la construction d'une centrale PPV au sol
(zone 4).

I - DESCRIPTION



Le projet consiste en la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, sur les communes de Garons et Saint Gilles par la société SOLEIL DE MITRA, sur les délaissés inondables de la Zone d'Aménagement Concertée de la ZAC MITRA. Le projet se trouve à proximité immédiate de l'autoroute A 54.

Le projet est composé de cinq zones de délaissé. Deux d'entre elles se trouvent à l'ouest de l'autoroute A 54 et les trois autres sont à l'Est. Les zones sont numérotées sur certains plans joints à la demande de permis.

Les zones 1, 2, 3 et 5 sont situées sur la commune de Saint Gilles, ainsi que le poste de livraison de la centrale (local technique).

Sur la commune de Garons se trouve la zone 4 et le poste de transformation de la centrale (local technique).

Le site est en zone inondable ce qui implique que les équipements sensibles devront être placés hors des côtes les plus hautes eaux fixées par le PLU.

Le projet s'étend sur environ 6,9 ha pour une puissance d'environ 5 MWc. Le système produira environ 7300 MWh/an. Le productible par an sera donc d'environ 1480 kWh/kWc.

II – VOIRIE et ACCES

L'accès se fait par le rond-point situé au nord depuis la sortie SAINT GILLES sur A54.

III - DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

1 poteau incendie existe à moins de 200 m au nord de l'accès à l'emprise de la zone n°5.

IV – DEBROUSSAILLEMENT REGLEMENTAIRE

Le projet est situé hors secteur boisé

V – PROTECTION ET ISOLEMENT DES LOCAUX

Les seules constructions consistent en :

PDL : point de livraison en bordure de voie côté SAINT GILLES.

PDT : poste de transformation situé sur le secteur GARONS.

VI - PRESCRIPTIONS

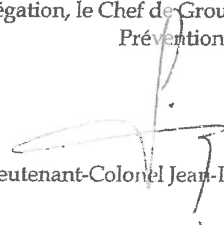
N°	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES
1	Respecter les informations et plans joints.

Nota : Les prescriptions énumérées ci-dessus ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser le constructeur, le propriétaire et l'exploitant de se conformer aux diverses réglementations en vigueur s'appliquant ou pouvant s'appliquer à cet établissement.

VII - CONCLUSION

Au vu du dossier et des pièces jointes le SDIS émet un avis **FAVORABLE** à la réalisation de ce projet.

Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours du Gard
Par délégation, le Chef de Groupement Fonctionnel
Prévention


Lieutenant-Colonel Jean-Louis BAILLY

COPIES POUR INFORMATION/

- M. le Chef du Groupement Fonctionnel Risques Analyse Planification.
- M. le Chef du Groupement Territorial Secteur Garrigues-Camargue.
- M. le Chef du Centre de Secours de Nîmes.



PREFET DU GARD



*Est mis sur
→ NM*

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Occitanie

Nîmes, le 15 novembre 2018

Unité inter-départementale Gard-Lozère
Subdivision ICPE
89 rue Weber - CS 52002
30907 NIMES CEDEX 2

Le Directeur Régional

à

Cheffe de Subdivision : Frédérique LELIEVRE

Nos réf. : FL/2018-11-530
Affaire suivie par : C BOURGOIN
Tél. 04 34 46 67 31
Courriel :
uid-30-48.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

DDTM du Gard-Lozère
Service Aménagement Territorial des Cévennes
Unité d'Aménagement Durable Grand Ouest
1910 chemin de St-Etienne à Larnac
30319 ALES CEDEX

à l'attention de Nathalie MARINOSA

- Objet :**
- Demande d'avis – N° PC 030 125 18 N0016
 - Centrale photovoltaïque au sol implantée sur les communes de Garons et St-Gilles.
 - Société SOLEIL DE MITRA
 - Commune de Garons

- P.J. :**
- Exemple du CD

Par transmission en date du 15 octobre 2018, vous sollicitez mon avis sur la demande de permis de construire n°PC 030 125 18 N0016 déposée le 23 mai 2018 par la société SOLEIL DE MITRA.

Le site d'implantation de la partie est de cette centrale photovoltaïque au sol se trouve au sud de la commune de Garons, au sud-est de la zone aéroportuaire de Garons, sur la Zone d'Aménagement Concerté dite ZAC MITRA de la commune de St-Gilles ou se trouvent déjà implantées des installations classées pour la protection de l'environnement.

Sur le territoire de la commune de Garons, cette centrale sera située au sud-ouest du site de la plateforme logistique NEXIMMO 106.

J'émet un avis favorable sur le permis de construire n° PC 030 125 18 N0016

P/Le Directeur Régional, et par délégation,
Le Chef de l'Unité inter départementale Gard-Lozère,


Pierre CASTEL



MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

Direction de la circulation
aérienne militaire

Villacoublay, le 26 OCT. 2018

N° 3760 /ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Pierre Reutter
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard

- OBJET** : Demande de permis de construire pour une centrale solaire au sol dans le département du Gard (30).
- RÉFÉRENCES** : a) votre lettre du 24 septembre 2018 (dossier PC n°030 12518 N0016 258-18-T0032) ;
b) décret du 06 février 2018 portant délégation de signature¹ ;
c) instruction n°1050/DSAÉ/DIRCAM du 01 août 2018.

Monsieur le directeur,

Par lettre de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre d'une demande de permis de construire d'une centrale solaire, au sol, d'une surface de 4570 m², sur le territoire de la commune de Garons au lieu-dit « Montval » (30).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer que je donne mon autorisation à sa réalisation.

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud de Salon-de-Provence² de la décision préfectorale.

¹ NOR ARMD1736878D

² Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud de Salon-de-Provence - Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air

sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud de Salon de Provence
Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air
Tél : 04 90 17 84 55 - Fax : 04 90 17 80 58

Email : dsac-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fcu@intradef.gouv.fr

Dans l'éventualité où ce permis de construire subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la ministre des armées et par délégation,
le général de brigade aérienne Pierre Reutter,
directeur de la circulation aérienne militaire.



DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.
A l'attention de Madame Nathalie Marinosa
Service Aménagement Territorial des Cévennes
Unité Aménagement Durable Grand Ouest
1910 chemin de Saint-Etienne à Larnac
30319 Alès Cedex

COPIES EXTERNES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud.
dsacsud-sr-rdd-ra@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental du Gard.
dmd30.cmi.fct@intradef.gouv.fr

COPIES INTERNES :

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Sud (BR CONSUI T N°370045)



----- Message transféré -----

Sujet :Garons (30) - Construction centrale photovoltaïque

Date :Fri, 9 Nov 2018 08:40:56 +0000

De :SEGORBE Sylvie (par AdER) <sylvie.segorbe@intradef.gouv.fr>

Répondre à :SEGORBE Sylvie <sylvie.segorbe@intradef.gouv.fr>

Pour :ddtm-suh-urba@gard.gouv.fr <ddtm-suh-urba@gard.gouv.fr>

Copie à :ANDRE Solange <solange.andre@intradef.gouv.fr>, BONI Helene <helene.boni@intradef.gouv.fr>, DEMENY Isabelle <isabelle.demeny@intradef.gouv.fr>, PAYAN Serge <serge.payan@intradef.gouv.fr>

REF : PC 030 125 18 N0016

Bonjour,

En réponse à votre courrier cité en référence, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le projet visé en objet n'a pas d'incidence sur le domaine du ministère des Armées.
En conséquence, l'EMZD n'émet pas d'objection à sa réalisation.

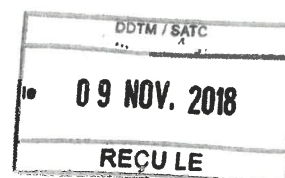
Cordialement,



SACN Sylvie SEGORBE

Infrastructure et Politique Immobilière
État-major de zone de défense de Lyon
DIVISION METIERS
BUREAU STATIONNEMENT INFRASTRUCTURE

Quartier Général Frère
22, avenue Leclerc BP41 – 69598 LYON cedex 07
TEL. : 04 37 27 29 27 - PNIA : 821 691 29 27
sylvie.segorbe@intradef.gouv.fr





MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Pôle de Bordeaux
Unité domaine et servitudes

Nos réf. : N° 2090

Vos réf. : Votre courrier du 1^{er} octobre 2018

Affaire suivie par : Aurélie Buge

aurelie.buge@aviation-civile.gouv.fr

snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 05 57 92 81 54 - Fax : 05 57 92 81 62

D.D.T.M 30
SATC/ADGO

par courriel :

nathalie.marinoso@gard.gouv.fr

Mérignac, le 15 octobre 2018

ATTENTION !!!
Changement d'adresse :

DGAC / SNIA - Pôle de Bordeaux
Unité Domaine et Servitudes
Aéroport - Bloc Technique
TSA 85002
33688 MERIGNAC CEDEX

Objet : PC 030 125 18 N0016 – SAS Soleil de Mitra – Garons (30)

T:\UDSI\Servitudes\2 Languedoc-Roussillon\2pt 30 - Gard\Urban\2018\Photovoltaïque\Autorisation\Garons\PC_SAS Soleil de Mitra_Montval.odt

Par courrier cité en référence, vous nous adressez pour avis, une demande de permis de construire déposée par la SAS Soleil de Mitra, représentée par Monsieur Pierre-Alexandre Cichostepski, relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain sis lieu-dit « Montval » sur la commune de Garons.

Je vous informe que le projet d'une hauteur inférieure à 4,50 m est couvert par les servitudes aéronautiques de dégagement et les servitudes radioélectriques contre les obstacles de l'aérodrome de Nîmes – Garons.

La hauteur libre entre le site des travaux et la cote des servitudes permet de constater que les règles de dégagement seront respectées.

Par ailleurs, dans le cas où l'utilisation d'un engin de levage serait nécessaire à la réalisation des travaux, l'entreprise devra soumettre, au moins trois semaines avant tout démarrage des travaux, un dossier d'implantation de grues (coordonnées WGS84, hauteur hors sol de l'engin de levage prévu ainsi que la date d'installation et la durée du chantier) par courrier à : D.G.A.C / S.N.I.A – Pôle de Bordeaux – Unité Domaine et Servitudes – Aéroport Bloc Technique – TSA 85002 – 33688 Mérignac cedex ou par mail à : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr.

Le projet étant situé dans un rayon inférieur à 3 km de l'aérodrome de Nîmes – Garons, nous avons pris en compte les dispositions relatives aux avis de la DGAC sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes issus de la note d'information technique du 27 juillet 2011. En l'occurrence, le projet est localisé dans la zone de protection destinée à protéger la tour de contrôle de toute gêne visuelle.

L'étude de réverbération réalisée par le bureau d'études Solaïs en date du 30 mars 2018, concluant à l'absence d'impact gênant pour les contrôleurs pour une installation des panneaux photovoltaïques selon les caractéristiques d'installation et d'orientation définies dans l'étude, n'appelle aucune remarque particulière de la DGAC.

En conséquence, j'émet un avis favorable à cette demande sous réserve de respect des prescriptions supra mentionnées.

L'adjoint au Chef de pôle de Bordeaux


Sébastien Jalet

DGAC / SNIA – Pôle de Bordeaux
Aéroport - Bloc Technique
TSA 85002 - 33688 MERIGNAC CEDEX
tél : 05 57 92 81 50 - fax : 05 57 92 81 62





MINISTÈRE DE LA CULTURE



Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Gard

Dossier suivi par : Laurence BRANGIER
Objet : demande de permis de construire

**SERVICE AMENAGEMENT
TERRITORIAL CEVENNES**
Unité Aménagement Durable Grand Ouest
1910 Chemin de Saint Etienne à Larnac
30319 ALES CEDEX

A Nîmes, le 24/10/2018

numéro : pc12518N0016
adresse du projet : Lieu-dit Montval 30128 GARONS
nature du projet :
déposé en mairie le : 23/05/2018
reçu au service le : 10/10/2018
servitudes liées au projet : LCAP - hors sites et hors abords - Hors sites et hors abords de monuments historiques

demandeur :
SAS SOLEIL DE MITRA (3252-RS)
CICHOSTEPSKI PIERRE-ALEXANDRE
21 Rue de Verdun
34000 MONTPELLIER

Cet immeuble n'est pas situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument historique. Il n'est pas situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou d'un site classé ou inscrit. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

L'architecte des Bâtiments de France

Denis MAGNOL



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE



Montpellier, le 5 novembre 2018

Direction régionale des affaires culturelles
Pôle Patrimoines / Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Christophe Pellecier
Téléphone : 04 67 02 32 49

Courriel : christophe.pellecier@culture.gouv.fr

D.D.T.M du Gard
Service Aménagement territorial des Cévennes
Unité Aménagement Durable Grand Ouest

1910 Chemin de Saint-Etienne à Larnac
30319 Alés Cédex

Objet : 30* ~~XXXXXXXXXX~~ – PC 30 125 18 T 0016 – Archéologie préventive

Réf. : ChP/AV/18/1539 D

Vous avez sollicité mon avis sur le dossier déposé par la société **Soleil de Mitra**, pour un projet de construction de centrale photovoltaïque situé au lieu-dit **Montval**, Garons (Gard).

Par la présente, je vous fais savoir que je ne serai pas conduit à édicter de prescription de diagnostic archéologique préalable à ce projet en application des dispositions du Code du Patrimoine, Livre V, Titre II relatives à l'archéologie préventive. L'emprise de la ZAC Mitra a fait l'objet d'une enquête archéologique approfondie et les futurs travaux ne concernent pas des zones sensibles du point de la conservation du patrimoine enfoui.

Toutefois, je vous serai gré de rappeler au pétitionnaire, que l'article L531-14 du Titre III du Livre V du Code du Patrimoine stipule que toute découverte de vestiges pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, doit être immédiatement signalée.

Pour le préfet et par subdélégation,
P/le directeur régional des affaires culturelles
Le conservateur régional adjoint de l'archéologie,
site de Montpellier


Cyril MONTOYA

Sujet : [INTERNET] PC PHV ZAC MITRA GARONS / ST GILLES

De : "> jerome.castany (par Internet)" <jerome.castany@orange.com>

Date : 23/11/2018 15:33

Pour : "MARINOSA Nathalie (Chargée d'instruction ADS, référente permis photovoltaïques) - DDTM 30/SATC/ADGO" <nathalie.marinosa@gard.gouv.fr>

Copie à : RAUX Valerie (Chef d'unité) - DDTM 30/SATC/ADGO <valerie.raux@gard.gouv.fr>

Mme Marinosa,

J'ai répondu un peu vite et le process a changé.

- PT1 et PT2 : envoyer un mail à : consultation.faisceaux-hertziens@orange.com
- PT4 : cette servitude est abrogée d'une manière générale, mais l'élagage sur lignes aériennes est à réaliser par le propriétaire de la parcelle.

Cordialement,



Jérôme Castany

Correspondant réseau collectivités locales Gard

Fixe : +33 4 99 55 00 96

Mobile : +33 6 76 49 39 23

De : CASTANY Jérôme DTRS/UPR SO

Envoyé : vendredi 23 novembre 2018 11:21

À : "MARINOSA Nathalie (Chargée d'instruction ADS, référente permis photovoltaïques) - DDTM 30/SATC/ADGO"

Cc : RAUX Valerie (Chef d'unité) - DDTM 30/SATC/ADGO

Objet : PC PHV ZAC MITRA GARONS / ST GILLES

Bonjour,

Concernant ce type de servitudes (servitudes radioélectriques contre les obstacles), il vous faut contacter l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences - 01 45 18 72 72).

Cordialement,



Jérôme Castany

Correspondant réseau collectivités locales Gard

Fixe : +33 4 99 55 00 96

Mobile : +33 6 76 49 39 23

RECEPISSE DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Expéditeur :
GMR CEVENNES
18 Boulevard Talabot
CS 70005
30035 NIMES Cedex 1



DDTM du Gard
SAT C

16 OCT. 2018

Reçu le
CS - ADGO - ADE - ADD

Permis de construire

Du : 23/05/2018
Référence de la déclaration : PC 030 125 18 N 0016

Reçu le : 09/10/2018
Référence de l'exploitant : LT

Lieux des travaux : Montval
30128 Garons
Projet SOLEIL DE MITRA

Destinataire : Mme MARINOSA X

DDTM du Gard
SATC / ADGO
Service urbanisme
1910 chemin de St Etienne à Larnac
30319 Alès cedex

Veillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix



Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment la commune concernée figurant sur un plan 1/25000^{ème} en indiquant également l'emplacement des travaux



Il n'y a pas d'ouvrages électriques HTB (tension égale ou supérieure à 63000 volts) à proximité des travaux indiqués. L'ouvrage le plus proche est à plus de : 100 m. Cependant, des ouvrages électriques de tension inférieure peuvent être concernés, de même que des ouvrages de transport GAZ. Il convient de s'en assurer auprès du représentant local d'ENEDIS ou des Services du Transport Gaz de France.



Il y a au moins un ouvrage HTB (tension égale ou supérieure à 63000 volts) concerné par vos travaux.



L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :
 Sur les plans joints à votre déclaration que nous vous retournons
 Sur les extraits de plans ci-joints.
Cas particulier :
 Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document)

ATTESTATION

Monsieur :

Entreprise :

Est venu le :

Consulter les plans dans nos services.

L'exécutant des travaux devra :
 Appliquer les recommandations techniques ci-jointes.
 Se conformer aux consignes de sécurité ci-jointes

Autres :



UNE DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT) EST OBLIGATOIRE



Nous envisageons, ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant.
Monsieur :
Téléphone :



Cachet ou désignation du service qui délivre le récépissé

Signature hiérarchique : *M. KUPPEL*

Date : 09 / 10 / 2018

Nom du responsable du dossier :
KUPPEL Serge Tél : 04-66-04-52-35

Responsable Maintenance
Réseaux Territoires

F. MERPILLAT

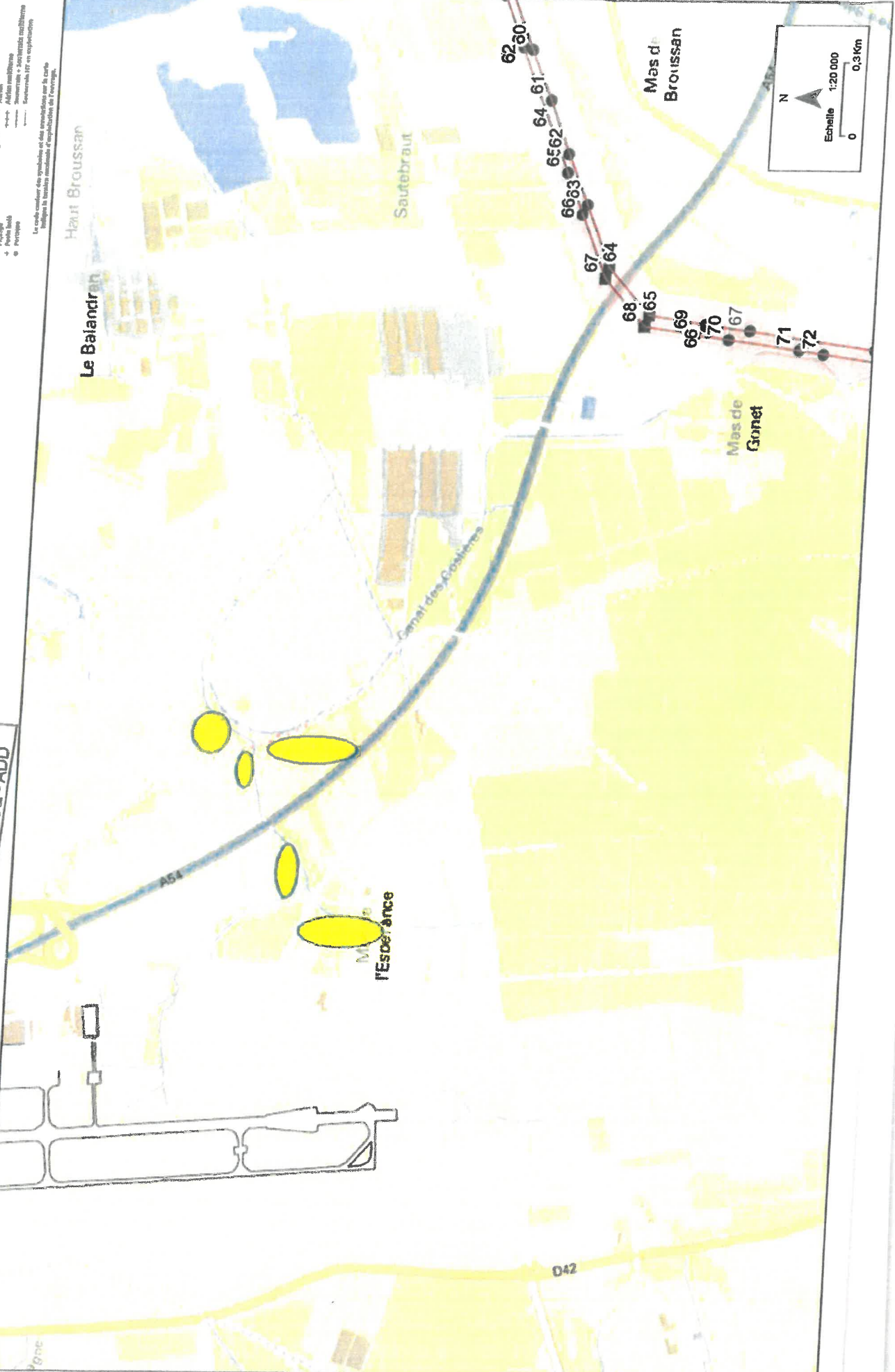
Légende des ouvrages électriques

CC 400 kV 225 kV 150 kV 110 kV 63 kV <63 kV

Sites : ● Poste
▲ Poste
● Poste
● Poste

Lignes : ——— Aérien
- - - - - Aérien souterrain
- - - - - Souterrain
- - - - - Souterrain HT en suspension

Le cercle autour des poteaux et des supports sur la carte indique la hauteur maximale d'occupation de l'espace.



Direction des Opérations
Pôle Exploitation Rhône-Méditerranée
Département Maintenance Données et Travaux Tiers
10 rue Pierre Semard
CS 50329 - 69363 LYON CEDEX 07
Téléphone +33(0)4 78 65 59 59
www.grtgaz.com

30/10/18
rur
→ nrm



D.D.T.M. DU GARD
SERVICE AMENAGEMENT TERRITORIAL DES
CEVENNES
UNITE AMENAGEMENT DURABLE GRAND OUEST
1910 CHEMIN DE SAINT-ETIENNE A LARNAC
30319 – ALES CEDEX

Affaire suivie par : Nathalie MARINOSA

VOS RÉF. PC03012518N0016
NOS RÉF. P2018-007770
INTERLOCUTEUR Nicolas ALLOUCHE – tél : 04.78.65.59.45
OBJET Avis sur Permis de construire déposé par la SAS SOLEIL DE MITRA représentée par Monsieur Pierre-Alexandre CICHOSTEPSKI
Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol
Lieu-dit « Montval » à GARONS (30128)

Lyon, le 25/10/2018

Madame,

Nous accusons réception, en date du 10/10/2018, de votre demande citée en objet.

Votre projet tel que décrit dans le présent dossier est situé à plus de 1400 mètres de notre ouvrage de transport de gaz naturel haute pression le plus proche.

Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.


Si la zone indiquée venait à être modifiée ou si des impacts sont envisagés en dehors de cette zone (modification de voirie, lignes électriques, convoi exceptionnel, etc.), il sera nécessaire de nous consulter à nouveau avec les éléments complémentaires.

La présente réponse concerne uniquement les ouvrages de transport de gaz haut pression exploités par GRTgaz. Des ouvrages de distribution de gaz à basse et moyenne pression peuvent être exploités par GRDF ou par d'autres opérateurs sur le territoire de cette commune.

Pour rappel, le code de l'environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT). Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération.

Le Technicien Travaux Tiers et Urbanisme Confirmé

F. TESTARD


AVIS DU MAIRE

COMMUNE DE GARONS

Cet avis doit être transmis au service instructeur de Nîmes Métropole, au plus tard dans les 15 jours suivant la réception en mairie de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme opérationnel (Cub) et au plus tard dans les 7 jours pour une déclaration préalable.

125	18	N0016
Commune	Année	N° du dossier

CONCERNANT DEMANDE DE :

- Permis de construire Certificat d'urbanisme
 Permis d'aménager Déclaration préalable
 Permis de démolir

DEPOSEE EN MAIRIE LE :

23 05 2018
J J M M A A A A

AFFICHEE EN MAIRIE LE :

25 05 2018
J J M M A A A A

PAR	NOM, PRENOMS SAS SOLEIL DE MITRA - ELEMENTS M. CICHOSTEFSKI	
HABITANT A	ADRESSE DU DEMANDEUR (VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE)	RÉFÉRENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTION ET N° DES PARCELLES)
POUR UN PROJET SITUÉ A	ADRESSE DU TERRAIN (VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) lieudit Montval	SURFACE DU TERRAIN

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

SITUATION DU PROJET	SI DOCUMENT D'URBANISME (PLU)
	<input checked="" type="checkbox"/> EN ZONE URBANISABLE <input type="checkbox"/> EN ZONE NON-URBANISABLE ZONAGE : 2 AVE b ZONAGE :
SANS DOCUMENT D'URBANISME :	<input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE URBANISÉE <input type="checkbox"/> CENTRE URBAIN OU MILIEU AGGLOMÉRÉ <input type="checkbox"/> TERRAIN AGRICOLE <input type="checkbox"/> AUTRE <input type="checkbox"/> ESPACE BOISÉ <input type="checkbox"/> AUTRE
	<input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE NON URBANISÉE
APPRECIATION DES RISQUES	• Y A T IL À PROXIMITÉ DES BÂTIMENTS GÉNÉRANT DES NUISANCES (Art. R. 111-2)? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON NATURE DES NUISANCES : DISTANCE :
	• LE TERRAIN EST-IL SITUÉ DANS UN SECTEUR A RISQUES ? PORTES A CONNAISSANCE ? <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON NATURE : Zone inondable
HISTORIQUE	• LE TERRAIN EST-IL ISSU D'UNE PLUS GRANDE PROPRIÉTÉ ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	• ANTERIORITE DES DOSSIERS :

2. AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

LE TERRAIN CI-DESSUS EST OU SERA DESSERVI DANS LES CONDITIONS SUIVANTES									
ÉQUIPEMENTS PUBLICS	desservi ?		OBSERVATIONS	Sera desservi ?		avant le	nom du concessionnaire	prise en charge communale	
	OUI	NON		OUI	NON			OUI	NON
Eau potable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assainissement eaux usées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assainissement eaux pluviales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Électricité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voirie publique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voirie privée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sécurité incendie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cet avis est réputé favorable sans réserve s'il n'est pas parvenu au service ADS dans les délais susvisés. Lorsque le terrain n'est pas desservi, la commune informe le service ADS des modalités de la prise en charge des équipements (accord du demandeur PUP...).

3. PARTICIPATIONS D'URBANISME

LE PROJET SUSVISÉ DOIT-IL ÊTRE ASSUJETTI AUX PARTICIPATIONS SUIVANTES ?

OUI

NON

PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (Art. L. 332-11-1 : abrogé par la Loi du 29/12/2014)

Instituée par délibération du :

Délibération spécifique liée au projet en date du : Montant : (à joindre pour chaque projet)

ÉQUIPEMENT PROPRE (Art. L. 332-15), joindre l'accord du demandeur

ÉQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL (Art. L. 332-8)

PROJET URBAIN PARTENARIAL (article L.332-11-3)

Délibération en date du : Montant : (joindre convention et périmètre)

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (Art. L. 332.9 : abrogé à compter du 1^{er} mars 2012)

Délibération en date du : Montant :

PARTICIPATION DU CONSTRUCTEUR EN ZAC (Art. 311-4)

PC déposé dans le cadre de la ZAC MITRA

4. FISCALITE

APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

TAXE D'AMENAGEMENT

INSTITUEE PAR DELIBERATION EN DATE DU :

TAUX COMMUNAL :

TAUX SECTEUR : NOM SECTEUR :

5. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION

ASPECT EXTERIEUR ET ABORDS	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTÉRIEUR DU PROJET (TOITURES, FAÇADES, CLÔTURES) :
	SON INTÉGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT (PLANTATIONS ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS) : <i>Clotures sur 80 h</i>
	Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES LIÉES AU RÉGLEMENT ET AU CODE DE L'URBANISME ?
ACCES	LES CONDITIONS D'ACCÈS SONT-ELLES SATISFAISANTES ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON OBSERVATIONS :
AIRES DE RETOURNEMENT	OBSERVATIONS DU MAIRE

6. AVIS DU MAIRE

FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU) :

DATE :

17 OCT. 2018

DEFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS FIGURANT AUX RUBRIQUES CI-DESSUS) :

LE MAIRE Pour Le Maire,

L'adjoint délégué

Jean-Pierre BENEDETTI





Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Le 26/02/2019

**Information sur l'absence d'avis
de la Mission régionale d'autorité environnementale
Projet de Création d'un parc photovoltaïque « Soleil de la Zac
mitra » sur le territoire des communes
de Saint Gilles et Garons (30)
déposé par SAS Soleil de Mitra**

Au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

N° Garance : 2019-007079

Par courrier reçu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement le 20/12/2018, le Préfet du Gard a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur un projet de création d'un parc photovoltaïque "Soleil de la Zac mitra" sur le territoire des communes de Saint Gilles et Garons (30) au titre des articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un projet.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'avis dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 20 février 2019.